

Mesures sanitaires

AU 17.09.2020

Voici les nouvelles directives de la part du canton concernant les mesures de sécurité à prendre par rapport au Covid-19 – à partir du 17.09.2020 et jusqu'à nouvel ordre.

La permanence d'une nécessaire prudence et vigilance de toutes et tous se renforce. Dans une perspective de maîtrise, les mesures suivantes sont à appliquer :

- **Désinfection systématique des mains**
- **Collecte des données des personnes présentes permettant le traçage en toutes circonstances**
- **Port du masque obligatoire dans les églises pour toute personne lors de tout déplacement**
- **Lorsque l'on est assis ou que l'on officie ou que l'on chante (si la distance de 1,5 m. est respectée), possibilité d'enlever le masque**
- **Ne pas célébrer la cène ; un aménagement est en cours de réflexion**
- **Offrande : panier à la sortie ou transfert bancaire.**

Merci pour votre compréhension.